

Exercice terminé le 30 septembre 2023

RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT DU GROUPE D'OPC AGF AUX PORTEURS DE TITRES

Introduction

Le comité d'examen indépendant (le « CEI ») du Groupe d'OPC AGF (les « OPC ») présente son rapport annuel aux porteurs de titres pour l'exercice terminé le 30 septembre 2023, conformément au Règlement 81-107 sur le *Comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

Le CEI des OPC gérés par Placements AGF Inc. (le « gestionnaire ») est entré en fonction le 1^{er} novembre 2007. L'Annexe A ci-jointe présente la liste des OPC gérés par le gestionnaire pendant l'exercice terminé le 30 septembre 2023. Les informations présentées dans ce rapport couvrent la période débutant le 1^{er} octobre 2022 et se terminant le 30 septembre 2023, soit la clôture de l'exercice pour les OPC (l'« exercice »).

Le CEI a pour mandat d'étudier seulement les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a relevées et lui a transmises, y compris les politiques et procédures en place pour résoudre ces conflits. Le CEI transmet au gestionnaire son approbation ou sa recommandation sur les questions de conflit d'intérêts qui lui ont été confiées par le gestionnaire et son opinion sur les politiques et les procédures du gestionnaire.

Au moins une fois par année, le CEI examine et évalue aussi l'exactitude et l'efficacité des politiques et procédures portant sur les conflits d'intérêts à l'égard des OPC et effectue une auto-évaluation de l'indépendance, de la rémunération et de l'efficacité du CEI.

Membres du CEI

MEMBRE DU CEI	FAMILLES D'OPC AUTRES QU'AGF, QUE LES MEMBRES DU CEI ADMINISTRENT	(RE)NOMMÉ EN	ÉCHÉANCE DU TERME
Paul Hogan Président du CEI London, Ontario	Aucunes	2022	2025
John Newman Toronto, Ontario	Aucunes	2022	2025
Louise Morwick Toronto, Ontario	Aucunes	2022	2025

M. Newman et M^{me} Morwick ont été nommés à l'origine membres du CEI le 1^{er} mai 2007. M. Hogan a été nommé à l'origine membre du CEI le 31 mars 2010.

Au 30 septembre 2023, les membres du CEI ne détenaient pas en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, plus de 10 % des titres en circulation de toute catégorie ou série des OPC.

Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de La Société de Gestion AGF Limitée. Au 30 septembre 2023, les membres du CEI détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, moins de 0,01 % des actions de La Société de Gestion AGF Limitée.

Au 30 septembre 2023, les membres du CEI détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, moins de 0,01 % des titres de tout fournisseur de services important aux OPC ou au gestionnaire.



Rémunération et indemnité

Les membres du CEI ont droit à une rémunération des OPC et à une indemnité des OPC dans certaines circonstances. La rémunération globale versée au CEI pour l'exercice se chiffre à 208 500 \$. Aux fins d'une plus grande certitude, la rémunération annuelle fixe des membres du CEI porte sur leurs responsabilités assumées à titre de membres du CEI relativement à tous les OPC du Groupe d'OPC AGF, à tous les FNB AGF ainsi qu'à tous les Fonds Plateforme AGF gérés par le gestionnaire.

Les membres du CEI n'ont reçu aucune indemnité des OPC pendant l'exercice.

Le CEI examine et fixe sa propre rémunération chaque année. Pour établir une rémunération adéquate, le CEI tient compte de la charge de travail du CEI et de la contribution de chacun de ses membres, de même que de la complexité et du coefficient de difficulté des responsabilités assumées par le CEI.

Conflits d'intérêts

Le Règlement 81-107 exige que le CEI examine tous les cas de conflit d'intérêts qui surgissent et qui lui sont transmis par le gestionnaire, et que le CEI donne son approbation ou formule une recommandation, selon la nature du conflit. Dans certains cas, le CEI peut également émettre des instructions permanentes au gestionnaire conjointement avec l'approbation ou la recommandation permettant au gestionnaire d'agir dans le cadre d'un conflit d'intérêts en particulier d'une façon suivie. Lorsque des instructions permanentes ont été émises, le gestionnaire doit exiger du CEI qu'il les examine et les renouvelle chaque année.

La section qui suit résume l'ensemble des recommandations, avec et sans instructions permanentes, sur lesquelles le gestionnaire s'est basé pendant l'exercice. Le gestionnaire ne s'est pas basé sur les approbations du CEI pendant l'exercice.

RECOMMANDATIONS AVEC INSTRUCTIONS PERMANENTES

Pendant l'exercice, le gestionnaire a suivi les recommandations et les instructions permanentes du CEI à l'égard des conflits d'intérêts relatifs aux politiques et procédures du gestionnaire :

- a) politique de rachat des capitaux de lancement
- b) politique de répartition équitable
- c) politique d'opérations entre fonds
- d) politique d'achats de parts de FNB et de parts indicelles pour les fonds d'investissement au détail
- e) directives et politique de vote par procuration
- f) politique relative aux commissions du client (politique de commission accessoire)
- g) politique de négociation à court terme et politique de négociation fréquente
- h) code de déontologie relatif aux opérations sur titres personnelles
- i) politique de ventilation des dépenses de l'OPC
- j) politique d'évaluation et de comptabilisation de l'OPC
- k) politique de correction de la valeur liquidative

Dans chacun des cas précités, les recommandations et les instructions permanentes du CEI exigent que le gestionnaire se conforme aux politiques et procédures connexes au conflit d'intérêts pertinent et les rapportent au CEI.

RECOMMANDATIONS SANS INSTRUCTIONS PERMANENTES

Pendant l'exercice, le gestionnaire n'a demandé ni révision ni recommandation du CEI à l'égard de toute proposition du gestionnaire.

Le CEI n'a été avisé d'aucune situation où le gestionnaire aurait agi sur une question de conflit d'intérêts qui lui a été signalée pendant l'exercice pour lequel le CEI n'a fourni aucune recommandation affirmative. Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI de toute situation où il agit de telle façon.

CONFORMITÉ

Le CEI n'a été avisé d'aucune situation où le gestionnaire lui aurait demandé d'effectuer une révision concernant un conflit d'intérêts, sans se conformer à une condition imposée par le CEI pour son approbation, sa recommandation ou ses instructions permanentes. Le gestionnaire a l'obligation d'aviser le CEI de toute situation où il ne répond pas à ces conditions.

ANNEXE A – LES OPC

(du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023)

GRUPE D'OPC AGF

CATÉGORIE ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF
CATÉGORIE ACTIONS DE CROISSANCE CANADIENNES AGF
CATÉGORIE ACTIONS EUROPÉENNES AGF
CATÉGORIE ACTIONS MONDIALES AGF
CATÉGORIE CROISSANCE AMÉRICAINNE AGF
CATÉGORIE DIRECTION CHINE AGF
CATÉGORIE MARCHÉS ÉMERGENTS AGF
CATÉGORIE MONDIALE DE DIVIDENDES AGF
CATÉGORIE MONDIALE DE RENDEMENT AGF
(anciennement Catégorie Portefeuille Éléments Rendement AGF)¹
CATÉGORIE MONDIALE ÉQUILIBRÉE INVESTISSEMENT DURABLE AGF
CATÉGORIE OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CROISSANCE AGF
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILIBRÉ AGF
CATÉGORIE PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF
CATÉGORIE REVENU À COURT TERME AGF
CATÉGORIE REVENU DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGF
(anciennement Catégorie Revenu de dividendes nord-américains AGFiQ)²
CATÉGORIE REVENU FIXE PLUS AGF
CATÉGORIE SECTEURS AMÉRICAINS AGF
(anciennement Catégorie Secteurs américains AGFiQ)³
FONDS CANADIEN DE PETITES CAPITALISATIONS AGF
FONDS D'ACTIFS RÉELS MONDIAUX AGF
FONDS D' ACTIONS DE CROISSANCE CANADIENNES AGF⁴
FONDS D' ACTIONS EUROPÉENNES AGF
FONDS D' ACTIONS MONDIALES AGF
FONDS D' ACTIONS MONDIALES CROISSANCE DURABLE AGF
FONDS D' OBLIGATIONS À RENDEMENT GLOBAL AGF
FONDS D' OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS MONDIALES AGF
FONDS D' OBLIGATIONS DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF
FONDS D' OBLIGATIONS MONDIALES CONVERTIBLES AGF
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAINNE AGF
FONDS DE MARCHÉ MONÉTAIRE CANADIEN AGF
FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE AGF
FONDS DE REVENU AMÉLIORÉ D' ACTIONS AMÉRICAINNES AGF⁵
FONDS DE REVENU D' ACTIONS AGF
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES CANADIENS AGF
(anciennement Fonds de revenu de dividendes canadiens AGFiQ)⁶
FONDS DE REVENU DE DIVIDENDES NORD-AMÉRICAINS AGF
(anciennement Fonds de revenu de dividendes nord-américains AGFiQ)⁷

¹ Renommé le 26 avril 2023.

² Renommé le 26 avril 2023.

³ Renommé le 26 avril 2023.

⁴ Lancé le 28 juin 2023.

⁵ Lancé le 28 juin 2023.

⁶ Renommé le 26 avril 2023.

⁷ Renommé le 26 avril 2023.

ANNEXE A – LES OPC (SUITE)

FONDS DE REVENU FIXE PLUS AGF
FONDS DE REVENU STRATÉGIQUE MONDIAL AGF
(anciennement Fonds de revenu stratégique AGF)⁸
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS AGF
FONDS DES MARCHÉS ÉMERGENTS HORS CHINE AGF⁹
FONDS DIRECTION CHINE AGF¹⁰
FONDS É.-U. PETITE ET MOYENNE CAPITALISATION AGF
FONDS ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE MONDIALE AGF
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES AGF
FONDS MONDIAL DE RENDEMENT AGF
(anciennement Portefeuille Éléments Rendement AGF)¹¹
FONDS MONDIAL ÉQUILIBRÉ INVESTISSEMENT DURABLE AGF
FONDS PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ MONDIAL AGFIQ¹²
FONDS PORTEFEUILLE FNB MONDIAL DE REVENU AGFIQ¹³
FONDS SECTEURS AMÉRICAINS AGF¹⁴
FONDS SÉLECT MONDIAL AGF
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CONSERVATEUR AGF
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS CROISSANCE AGF
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS ÉQUILIBRÉ AGF
PORTEFEUILLE ÉLÉMENTS MONDIAL AGF

⁸ Renommé le 30 juin 2023.

⁹ Lancé le 2 octobre 2023.

¹⁰ Lancé le 28 juin 2023.

¹¹ Renommé le 26 avril 2023.

¹² Clôturé le 14 avril 2023.

¹³ Clôturé le 14 avril 2023.

¹⁴ Lancé le 28 juin 2023.